

FEDERATION FRANCAISE DE MOTOCYCLISME

LIGUE CENTRE-VAL DE LOIRE

REGLEMENT DU CHAMPIONNAT DE LIGUE DE TRIAL 2018

CALENDRIER 2018

11 mars	St-Lucien (28)	Trial Club de Beauce
25 mars	Quantilly (18)	Moto-Club du Berry
29 avril	Nemours (77)	Union Motocycliste Nemourienne
3 juin	Francueil (37)	Trial Club de Francueil
10 juin	Prasville (28)	Trial Club de Beauce
24 juin	St-Léonard des Bois (72)	Moto-Club de St-Léonard des Bois
8 juillet	Looze (89)	Trial Club de Looze
2 septembre	Uzurat (87)	Motor Club du Limousin
16 septembre	Brethel (61)	Moto-Club de Brethel
29-30 septembre	Les Etilleux - Vichères (28)	Club Motocycliste du Perche
21 octobre	La Châtre (36)	Trial Club du Pays de La Châtre

Préambule :

Toute personne, physique ou morale, qui organise ou prend part au Championnat de Ligue de Trial, est censée connaître le présent règlement. Elle s'engage à se soumettre, sans réserve, à toutes ses prescriptions. Aucune clause du règlement particulier d'une épreuve, ne peut être contraire au présent règlement. En cas de litige le jour d'une épreuve, seul le jury est habilité à trancher en première instance, le délégué étant président de ce jury. Le présent règlement rentre en vigueur à partir de la saison 2018.

ARTICLE 1 : DEFINITION

La Ligue Motocycliste Régionale Centre-Val de Loire met en Compétition :

1. le Championnat de Ligue Senior 1,
2. le Championnat de Ligue Open,
3. le Championnat de Ligue Senior 2,
4. le Championnat de Ligue Senior 3+,
5. le Championnat de Ligue Senior 3,
6. le Championnat de Ligue Senior 4+,
7. le Championnat de Ligue Senior 4.

Ces championnats se disputeront sur l'année civile en cours. Les classements des pilotes seront effectués, à partir des points acquis lors de chaque épreuve, par catégorie : le champion sera celui qui aura le plus grand nombre de points, au classement général, moins le plus mauvais résultat sur trois épreuves, ou l'absence à 1, 2, ou 3 épreuves.

Les ex-æquos seront départagés au nombre de places de 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème}, etc..., puis au nombre de points de pénalités, marqués sur les épreuves faites en commun par les pilotes ex-æquos.

Pour être sacré champion ou vice-champion de Ligue ou 3^{ème} d'une catégorie, et être récompensé par la Ligue, il faudra avoir participé au moins à la moitié des épreuves dans cette catégorie.

ARTICLE 2 : CONCURRENTS

Les pilotes pourront choisir de participer à des compétitions, dans des catégories différentes : ils marqueront des points dans l'épreuve, quelle que soit la catégorie choisie.

Le Championnat de Ligue est réservé aux licenciés FFM de la Ligue Centre-Val de Loire, possesseurs d'une licence internationale ou nationale compétition (avec des motocycles de toutes cylindrées confondues).

ARTICLE 3 : ACCUEIL ADMINISTRATIF ET ENGAGEMENT

1) ACCUEIL : CONTROLES ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE :

A leur arrivée sur le lieu de l'épreuve, les concurrents, régulièrement engagés, doivent se présenter à l'accueil administratif, munis de :

- la confirmation de leur engagement,
- leur licence de l'année en cours (les clubs organisateurs sont responsables des coureurs acceptés, et risquent une amende, si,

- après vérification des rapports de clôture, un ou plusieurs coureurs ne sont pas licenciés),
- leur permis de conduire correspondant, ou le CASM,
 - une pièce d'identité,
 - la carte grise de la machine, qu'ils doivent piloter : les W et WW devront être accompagnés du P.V. des Mines,
 - l'attestation d'assurance de la moto,
 - une autorisation parentale pour les mineurs,

Lors de chaque épreuve, les organisateurs peuvent délivrer des licences « une manifestation » : il sera exigé :

- un certificat médical, datant de moins d'un an, autorisant la pratique du sport motocycliste en compétition ; ce certificat devra être remis à l'organisateur, lors de la première participation du pilote, au cours de l'année 2018.

Pour le CONTROLE TECHNIQUE, les pilotes devront présenter un casque en bon état, d'un modèle agréé par la FFM ou la FIM. Le port de bottes, de gants, d'un pantalon renforcé, et d'une protection individuelle, est obligatoire.

2) ENGAGEMENTS :

Les engagements doivent être envoyés aux clubs organisateurs, conformément aux dispositions indiquées dans le règlement particulier. Un engagement, reçu sans le règlement des droits, ne sera pas considéré comme un pré-inscrit.

Pour les épreuves organisées dans la Ligue, les engagements, dont le montant des droits est de 22 euros, doivent être clos au minimum 10 jours, avant la date de l'épreuve. Pour un jeune de moins de 18 ans le jour d'une épreuve, quelle que soit sa catégorie, le montant des droits d'engagement est de 10 euros, si l'engagement parvient à l'organisateur au moins 10 jours avant l'épreuve. Les engagements qui parviennent aux organisateurs passé ce délai, sont majorés à 30 euros pour les adultes et à 15 euros pour les jeunes, mêmes tarifs pour un engagement remis le jour de l'épreuve. Les licenciés, dont les engagements seront reçus hors des délais fixés au règlement particulier, sont classés réglementairement.

Pour les épreuves organisées par des clubs hors Ligue Centre-Val de Loire, les pilotes, quel que soit leur âge, doivent respecter les droits d'engagements, prévus par ces clubs.

Si le trial ne pouvait avoir lieu, pour quelque cause que ce soit, les organisateurs ne sauraient être rendus responsables, et les concurrents ne sauraient, de ce fait, réclamer aucune indemnité. Mais, dans ce cas, les droits d'engagements doivent être remboursés. Le montant des droits, versés à l'avance, doit être remboursé par le club, au coureur, si celui-ci prévient de son forfait, au plus tard 48 heures avant le jour de l'épreuve.

ARTICLE 4 : MOTOCYCLES

Les motocycles devront être présentés par les concurrents, au contrôle technique, au jour et à l'heure fixés par le règlement particulier, pour les opérations de vérification. Ils devront porter leur plaque minéralogique.

Les machines non présentées, ne seront pas admises au départ.

Les motocycles admis dans les trials, devront répondre aux spécifications et modifications du règlement FFM.

ARTICLE 5 : EPREUVES

Les Membres de la Commission Trial de la Ligue ont établi la liste des épreuves, retenues pour le Championnat de Ligue : voir le calendrier en en-tête.

Dans une épreuve, il ne peut pas y avoir plus de la moitié de zones artificielles, par tour.

La majorité des zones sera composée de tracés différents, pour les 4 catégories : Senior 1, Senior 2, Senior 3 et Senior 4.

La catégorie Open bénéficiera de tracés Senior 1 faciles, et de tracés Senior 2.

La catégorie Senior 3+, bénéficiera de tracés Senior 2 faciles, et de tracés Senior 3.

La catégorie Senior 4+, aura des tracés Senior 3 faciles, et des tracés Senior 4.

La Commission Trial de la Ligue sélectionnera les pilotes du « Trial des Régions », d'après leur participation et leur classement, aux épreuves du Championnat de Ligue, et du Championnat de France.

ARTICLE 6 : MESURES EXCEPTIONNELLES

Si le jour de l'épreuve, certaines parties de l'itinéraire, ou certaines zones sont devenues trop difficiles ou impraticables, le Directeur de Course pourra les modifier, les neutraliser, ou les supprimer. Il pourra également augmenter le temps imparti aux concurrents, pour effectuer le parcours.

Mais, les décisions prises devront être communiquées à tous les concurrents, même à un endroit donné, en cours d'épreuve, à condition que l'information soit faite, à partir du passage du premier concurrent d'un tour.

ARTICLE 7 : ZONE - DELIMITATION

Une zone est délimitée autant que possible, par des obstacles naturels. Cependant, la largeur peut être réduite, artificiellement, par endroits, par des flèches, laissant une ouverture minimum de 1,20 mètre. Les flèches doivent être placées par paire de couleur identique, pointe à pointe, pour former des portes. Elles doivent être de couleur :

- bleue pour les Seniors 1,
- bleue et verte pour les Open,
- verte pour les Seniors 2,
- verte et jaune pour les Seniors 3 Plus,

- jaune pour les Seniors 3,
- jaune et noire pour les Seniors 4 Plus,
- noire pour les Seniors 4.

ARTICLE 8 : PENALISATIONS

Les règles du pointage du Championnat de Ligue seront les mêmes que celles définies en Championnat de France.

ARTICLE 9 : SANCTIONS

Après vingt minutes de retard, le départ sera refusé au coureur.

Le temps global accordé, pour l'accomplissement de l'épreuve, sera contrôlé à la minute. Ce temps ne devra pas dépasser 6 heures pour chaque pilote ;

A l'arrivée, des pénalités de retard seront comptabilisées, à raison de un point par minute de retard. Si le retard excède vingt minutes, le concurrent sera mis hors course.

« Toute infraction au Code de la Route, dûment constatée, sera sanctionnée par l'exclusion », phrase qui doit figurer dans le règlement particulier de l'épreuve.

Tout concurrent provoquant une obstruction délibérée dans une zone, sera susceptible d'être mis hors course, suivant décision des commissaires sportifs :

- refus de franchir une zone	5 points,
- incorrection envers un commissaire par le pilote ou le suiveur (après délibération du jury).....	10 points,
- non- présentation à une zone	20 points,
- erreur de parcours constatée.....	20 points,
- changement de machine.....	Exclusion.

ARTICLE 10 : CLASSEMENTS

Un tableau d'affichage, mentionnant les points au tour par tour, faits par les pilotes, devra être mis en place, sur toutes les épreuves.

Les points, comptant pour le Championnat, obtenus dans chaque catégorie par les pilotes de la Ligue, sans tenir compte le cas échéant du classement des coureurs étrangers à la Ligue ou à la journée, seront attribués selon le barème suivant :

1 ^{er} : 20 points	6 ^{ème} : 10 points	11 ^{ème} : 5 points
2 ^{ème} : 17 points	7 ^{ème} : 9 points	12 ^{ème} : 4 points
3 ^{ème} : 15 points	8 ^{ème} : 8 points	13 ^{ème} : 3 points
4 ^{ème} : 13 points	9 ^{ème} : 7 points	14 ^{ème} : 2 points
5 ^{ème} : 11 points	10 ^{ème} : 6 points	15 ^{ème} : 1 point.

Le classement général des championnats prendra en compte l'ensemble des épreuves moins TROIS (les trois plus mauvais résultats, ou une, deux ou trois absences).

Les pilotes ayant obtenu le même nombre de points sur une épreuve, seront départagés au nombre de zéros, puis de un, de deux, etc. Au cas où deux pilotes ont comptabilisé le même nombre de zéros, de uns, de deux..., le meilleur sera celui qui aura totalisé le moins de points au dernier tour. En cas de maintien des ex-aequo, c'est celui qui aura effectué le temps de course le plus court, qui sera déclaré vainqueur : donc, il faut bien noter les heures de départ et d'arrivée de chaque pilote.

ARTICLE 11 : RECLAMATIONS

Les réclamations doivent être posées conformément aux dispositions du Code Sportif. Elles doivent être présentées dans les délais impartis, par les pilotes intéressés, au Directeur de Course.

Chaque réclamation doit se référer à un seul sujet, et être accompagnée d'un montant de 75 Euros.

Tout pilote, mis en cause, devra être entendu par le Jury.

ARTICLE 12 : CHANGEMENT DE CATEGORIE A L' ISSUE DU CHAMPIONNAT

Il sera possible de changer de catégorie au cours de la saison, les pilotes pourront choisir une catégorie, pour chaque épreuve, et marquer des points dans chacune de ces catégories.

ARTICLE 13 : RAPPORT DE CLOTURE

Le rapport de clôture doit être adressé à la Ligue, en un seul exemplaire, au plus tard 10 jours après l'épreuve, par l'Organisateur, qui transmettra également, une copie de ce rapport, au Président de la Commission Trial, dans le même délai.